



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALF

A/42/426
S/19006
30 juillet 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 62 de l'ordre du jour provisoire*
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 29 juillet 1987, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à ma lettre datée du 30 juin 1987 (A/42/375-B/18956) concernant l'odieux bombardement de Sardacht par le régime iraquien au moyen d'armes chimiques, lequel a fait plus de 2 000 victimes (plus de 60 d'entre elles ont péri depuis), je vous adresse ci-joint des photographies de femmes et d'enfants qui figurent parmi ces victimes.

L'ampleur des crimes de guerre perpétrés par le régime iraquien et leurs conséquences que révèlent ces photographies susciteront sans aucun doute l'horreur et l'indignation de la communauté internationale. Le premier devoir de celle-ci est d'empêcher que des actes de cette nature, dont la barbarie n'est surpassée que par les effroyables bombardements nucléaires d'Hiroshima et de Nagasaki, pendant la deuxième guerre mondiale, ne se reproduisent. L'indifférence cynique de l'Organisation internationale face aux crimes que le régime ba'athiste iraquien continue de commettre prouve non seulement son incapacité à s'acquitter de ses devoirs constitutionnels mais également son hypocrisie, et ce en dépit des efforts sincères et de la bonne volonté de certains de ses membres.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Saïd Rajaie KHORASSANI

* A/42/150.







































